AB/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2017-___0064__/PRES promulguant la loi n° 007-2017/AN du 23 janvier 2017 portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2017-008/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 février 2017 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°007-2017/AN du 23 janvier 2017 portant habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°007-2017/AN du 23 janvier 2017 portant

habilitation du gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement conclus entre le Burkina

Faso et les partenaires techniques et financiers.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 fevrier 2017

Roch Marc Christian KABORE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°<u>007-2017</u>/AN

PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A RATIFIER PAR VOIE D'ORDONNANCE LES ACCORDS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT CONCLUS ENTRE LE BURKINA FASO ET LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 janvier 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à ratifier par voie d'ordonnance les accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Article 2:

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Article 3:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 23 janvier 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Bénéwende Stanislas SANKARA

Le Secrétaire de séance

<u>Léonce ZAGRE</u>

